



RÈGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

1 Objet de l'appel d'offres

Le présent règlement définit les engagements du soumissionnaire, les modalités et le déroulement de la procédure de l'appel d'offres, les critères de recevabilité et d'attribution qui prévaudront dans le choix du ou des attributaires.

GRTgaz se réserve la possibilité de suspendre ou d'annuler le processus de l'appel d'offres sans que les soumissionnaires puissent prétendre à une indemnisation.

2 Engagement du Soumissionnaire

Par la remise de sa proposition, le soumissionnaire reconnaît :

- Adhérer à l'ensemble des conditions de l'appel d'offres listées dans le formulaire envoyé par email via GRTgaz-interruptibilite-garantie@grtgaz.com ou dans l'enquête en ligne sur le Portail « <https://contrat-interruptibilite.grdf.fr> »,
- Avoir sollicité toute information complémentaire nécessaire à la bonne compréhension de l'objet du marché, afin de disposer d'une parfaite connaissance de l'offre d'Interruptibilité Garantie de GRTgaz,
- S'engager, si il est retenu à l'issus de l'appel d'offres, à signer un contrat d'interruptibilité garantie avec GRTgaz,

3 Interlocuteur

L'interlocutrice GRTgaz, dans le cadre de cet appel d'offres, est :

- o Amélie Viaud
- o E-mail : GRTgaz-interruptibilite-garantie@grtgaz.com

4 Procédure de l'appel d'offres

Les rôles des parties dans l'appel d'offres se répartissent ainsi :

Phase	Acteur
Lancement de l'appel d'offres comprenant : <ul style="list-style-type: none">o Le règlement de l'appel d'offres,o La proposition de contrat et ses annexes,o Le formulaire de demande d'agrément	GRTgaz
Phase des Questions/Réponses (Q/R)	GRTgaz/Soumissionnaire
Réponse à l'envoi du formulaire de l'appel d'offres	Soumissionnaire
Demande d'agrément selon le formulaire type	Soumissionnaire
Déclaration de recevabilité technique et commerciale	GRTgaz
Attribution	GRTgaz

a. Calendrier prévisionnel de l'appel d'offres:

Date	Etapes
Lundi 7 novembre 2022	Publication de l'Appel d'Offres et début de la phase de questions/réponses sur une plateforme dédiée
Vendredi 18 novembre 2022	Fermeture de la plateforme dédiée aux questions/réponses
Vendredi 2 décembre 2022	Fin de l'Appel d'Offres et demande d'agrément
Du 5 au 9 décembre 2022	Sélection des offres retenues et agrément des sites concernés
Lundi 12 décembre 2022	Lancement des signatures des contrats
En 2023, au plus tard le Jeudi 26 janvier	Début des contrats et envoi des premiers programmes
En 2023, au plus tard le Mercredi 1^{er} février	Début opérationnel du dispositif

b. Contenu du dossier de l'appel d'offres

- Pièce n°1 : Le présent règlement de l'appel d'offres
- Pièce n°2 : Le contrat et ses annexes
- Pièce n°3 : Formulaire de demande d'agrément
- Pièce n°4 : Arrêté du 3 octobre 2022 modifiant l'Arrêté du 17 décembre 2019 « relatif à l'interruptibilité de la consommation de gaz naturel »
- Pièce n°5 : Arrêté du 3 octobre 2022 fixant le volume de capacités interruptibles à contractualiser par les gestionnaires de réseau de transport de gaz naturel prévu à l'article L. 431-6-2 du code de l'énergie.

Note : Il n'y a aucun ordre de priorité dans la numérotation des pièces ci-dessus.

Les propositions doivent être rédigées en langue française, la devise du marché sera libellée en euros

c. Déclaration de recevabilité

Critères de recevabilité de la proposition

La recevabilité de la proposition est prononcée en fonction des critères suivants :

- Respect du règlement de l'appel d'offres,
- Respect des spécifications citées dans l'Arrêté et dans le contrat,



- Envoi des documents légaux liés à la contractualisation et à la facturation

Les soumissionnaires sont informés que les justificatifs transmis dans le cadre de la sélection ou de la qualification des candidats sont réputés faire partie intégrante de la proposition. Tout changement dans les informations fournies par les soumissionnaires dans ce cadre doit faire l'objet d'une information écrite de GRTgaz. Ces modifications, ainsi que toute fausse déclaration, sont susceptibles de conduire au rejet de la proposition si elles modifient les conditions essentielles ayant conduit à la sélection des candidats.

d. Attribution

L'attribution du marché est effectuée à l'offre économiquement la mieux-disante, déclarée recevable.

Si plusieurs propositions commerciales sont identiques, la recevabilité sera faite par ordre décroissant des capacités interruptibles proposées.

L'ensemble des offres reçues ne pourra excéder 144 GWh/jour.

Au cas où le résultat de l'appel d'offres se révèle infructueux, les soumissionnaires ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

GRTgaz se réserve de plus le droit de revenir sur l'attribution proposée dans le cas où l'entreprise ne retournerait pas l'ensemble des documents liés à la contractualisation dans un délai de 7 jours après l'envoi du contrat finalisé.

Dans l'hypothèse de manquement grave et/ou répété par le soumissionnaire, pendant la période de l'appel d'offres, GRTgaz se réserve le droit d'estimer non recevable l'offre dans le cadre de ladite consultation.

GRTgaz notifiera la recevabilité de l'offre aux soumissionnaires retenus dans un courriel qui précisera la date de début du contrat.

GRTgaz notifiera les soumissionnaires non retenus dans un délai de quinze (15) jours suivant la fin de l'appel d'offres.